

# LES ANNONCES LÉGALES

# LES ANNONCES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## FORMALITÉS DIVERSES

### CESSATION DE GARANTIE

Par suite de la dissolution de E.U.R.L. Boghanim Immobilier 4, rue Provana de Leyni 06000 Nice SIREN : 892220690 La garantie qui lui a été accordée par la société de caution mutuelle des professions immobilières et financières « S.O.C.A.F. », 26, avenue de Suffren, Paris 15<sup>ème</sup>, pour les opérations de : transactions sur immeubles et fonds de commerce - non détention de fonds visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créanciers, s'il en existe, devront être produits au siège de la S.O.C.A.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence HO / SP : 32 953

## AVIS ADMINISTRATIFS

Nice Côte d'Azur Métropole

### AVIS AU PUBLIC

#### Déclaration de projet réalisation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique au Broc Clôture de la concertation publique le dimanche 23 novembre 2025

Par la délibération n° 109.10 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la réalisation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique sur la commune du Broc. Conformément à cette délibération une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, a été lancée par voie de presse dans les éditions Nice-Matin des 9 octobre et 29 octobre 2025, celles de la Tribune des 10 octobre et 24 octobre 2025 et mise en œuvre à compter du jeudi 23 octobre 2025. Le public avait la possibilité de s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités préalablement annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Métropole, en mairie du Broc et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur. Il est aujourd'hui porté à la connaissance du public que la concertation publique relative au projet d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique est clôturée le dimanche 23 novembre 2025. Les observations recueillies seront analysées et le bilan de la concertation publique présenté au conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Nice Côte d'Azur Métropole

### AVIS AU PUBLIC

#### Déclaration de projet Réalisation d'un collège et de logements à Gattières Clôture de la concertation publique le dimanche 30 novembre 2025

Par la délibération n° 109.6 du 11 juillet 2025, le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la réalisation d'un collège et de logements à Gattières. Conformément à cette délibération une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, a été lancée par voie de presse dans les éditions Nice-Matin des 18 septembre et 4 octobre 2025, celles de la Tribune des 12 septembre et 3 octobre 2025 et mise en œuvre à compter du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le public avait la possibilité de s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités préalablement annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Métropole, en mairie de Gattières et sur le site internet de Nice Côte d'Azur. Il est aujourd'hui porté à la connaissance du public que la concertation relative au projet d'un collège et de logements est clôturée le dimanche 30 novembre 2025. Les observations recueillies seront analysées et le bilan de la concertation publique présenté au conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur.

## AVIS D'ENQUÊTES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

#### Commune de Levens Mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens Maître d'ouvrage : Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG)

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10, avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences G brutes H et, par suite, G résiduelles H que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5, place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h. Mairie de Levens, 5, place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 8h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquete-publique-complémentaire>. Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, mairie de Levens, 5, place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre.

Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h. Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : [ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr).

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes. Monsieur Paul-Denis SOLAL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E25000035/06 du 22/09/2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5, place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier suivant : - Mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; - Lundi 17 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; - Jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; - Mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du tribunal administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer - Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147, boulevard du Mercantour - 06288 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique complémentaire, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Fait à Nice, le 24 octobre 2025, Pour le Préfet des Alpes Maritimes,

Le Secrétaire Général, Signé Patrick AMOUSSOU-ADEBLE.

Passez votre annonce au  
**04.93.18.70.00**

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières. Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitat. De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

**Immobilier Var**  
LOCATION 2 PIÈCES

HYERES. Superbe T2 40m², résidence privée standing, 1er et dernier étage, proche commodités, plages, balcon, cave, 745€ + charges 70€. Libre. Energie D, GES B (01/11/2025), montant annuel dépenses énergétiques 790€. PARTICULIER Tél.06.65.46.81.15.

**Immobilier Autres Départements**  
VENTE VILLAS

Cap Corse. Maison reconstruite à neuf avec matériaux traditionnels (pierre, bois, chaux). Vue extraordinaire mer et montagne. Proche port de plaisance et commodités. 350.000€ négociable après visite (expertise 450.000€). 1 lot (maison individuelle). Viager libre envisageable (1 tête, homme 80 ans) et à négocier après visite. BPE C pour la consommation et A pour les émissions. PARTICULIER mail : [capcorse.maisonartiste@gmail.com](mailto:capcorse.maisonartiste@gmail.com)

**Immobilier Alpes-Maritimes**  
LOCATION MEUBLÉS

VALLAURIS quartier résidentiel, calme, proche toutes commodités. LOUE (annexe villa), appartement meublé 3P 70m² + terrasse, accès indépendant, parking privé. LOYER MINORE de 3/4 en contrepartie travaux, moyenne 45€/mois selon saison ; jardinage, entretien, piscine, travaux et réparations diverses. Déclaration CE-SU. Convientrait à homme seul ou couple jeune retraité, pas d'animaux. Energie D, GES C, (04/2025), montant annuel dépenses énergétiques 1.057€ à 1.431€. CV + pièce identité : [michel.delorme06@outlook.fr](mailto:michel.delorme06@outlook.fr)





## GROUPE nice-matin

« NICE-MATIN »  
Directeur de la publication : Simon Perrot  
Directeur des rédactions : Denis Carreaux

**Siège social et imprimerie :**  
Société par actions simplifiée  
Groupe Nice-Matin - Capital 4.100.884,00 €  
Actionnaire : Avenir Développement  
214, bd du Mercantour 06280 Nice Cedex 3  
Mail siège : [accueil@nicematin.fr](mailto:accueil@nicematin.fr)

Dépôt légal à parution  
CPPAP Print : 0430 C 86685  
CPPAP Web : 1125 Y 90215 - ISSN 0224-5477

**Papiers :** usine Norske Golbey : Origine : France - 70% fibres recyclées - Ptot : 0,008 kgjt.  
**Ou usine Papresa :** Origine : Espagne - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,018 kgjt.  
**Ou usine Stora :** Origine : Belgique - 100% de fibres recyclées - Ptot : 0,0055 kgjt.  
Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlé (O.J.D)

Supplément 12 pages Transition

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique : **04.93.18.28.38**

Abonnements : [www.nicematin.com/abonnement](http://www.nicematin.com/abonnement)  
Abo N-M/V-M 1 an 7j/7 ..... 429,99 €  
Abo Monaco-Matin 1 an 7j/7 ... 469,99 €

**TIRAGE PRECEDENT :**  
Groupe Nice-Matin : 57.395

« NICE-MATIN » adhère au   PEFC/10-31-3460  
Autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

# Club Abonnés

## GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- ★ Régler ou télécharger vos factures
- ★ Changer votre mode de paiement
- ★ Suspandre votre abonnement pendant vos vacances
- ★ S'inscrire à nos newsletters

**RIEN DE PLUS SIMPLE**

Connectez-vous sur [nicematin.com](http://nicematin.com) [varmatin.com](http://varmatin.com) [monacomatin.mc](http://monacomatin.mc) puis cliquez dans le menu sur la rubrique Mon compte

**BESOIN D'AIDE ?**  
Contactez-nous par mail à [serviceclient@nicematin.fr](mailto:serviceclient@nicematin.fr) ou sur le site via notre assistant virtuel

**nice-matin**  
**var-matin**  
**monaco-matin**